

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du huit juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

### **Présents :**

Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Vincent MARTIN, Edith BENTZ, Olivier BILLON, Laurent RAUGEL, Laetitia MARTZ, Nathalie MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Sylvie KRAUTH

### **Absents excusés :**

Patrice CLEDAT donne procuration à Léon MOCKERS  
Rocco NAPOLI donne procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN  
Martine ACHER donne procuration à Béatrice MUNCH  
Véronique JULET  
Théophile GILLMANN  
Bertrand BOMO

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2017**

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 12 avril 2017.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Nicole VIVIEN, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

### **17-019: REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**VU** la délibération relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 16/12/2014 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

**VU** les études réalisées dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

- ✓ Mettre en œuvre un document d'urbanisme intégrant les dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- ✓ Tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en vue d'en intégrer les grandes orientations définies dans le Document d'Orientation et d'Objectifs afin de disposer d'un PLU compatible avec le SCOT
- ✓ Assurer le développement de la commune en mobilisant autant que possible le foncier situé dans les secteurs urbanisés afin de modérer la consommation d'espace
- ✓ Maintenir la diversification des logements dans les opérations d'aménagement afin de proposer une mixité qui réponde à des besoins diversifiés de la population et encourager la mise en œuvre d'opérations de rénovation du parc existant
- ✓ Prévoir des règles adaptées permettant de préserver les caractéristiques du patrimoine paysager, naturel et architectural de la commune en vue de pérenniser le cadre de vie des habitants
- ✓ Préserver les espaces naturels et forestiers et assurer la remise en état des continuités écologiques
- ✓ Tenir compte des risques naturels afin de protéger la population et les biens, notamment en intégrant dans le PLU les études menées pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche
- ✓ Permettre l'extension de la zone d'activité existante au Sud de la commune et conserver le site d'extension voué à de futures activités dans la zone «ACTIVEUM »
- ✓ Préserver et encourager le développement des commerces et services à la population

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Karine Quignard (OTE Ingénierie Publique) qui présente les orientations générales du projet de PADD :

- Réfléchir au développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie
  - Envisager un projet à long terme
  - Une stratégie qui s'écrit dès à présent
  - Veiller à un développement urbain cohérent
  - Adopter les principes de développement durable
  - Prendre en compte les risques d'inondation
  - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Préserver les continuités écologiques
  - Préserver un cadre naturel et paysager

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 juin 2017

- S'orienter vers un développement durable en termes d'habitat, de transports et de loisirs
  - o Assurer la diversité de l'habitat
  - o Mettre en place une politique de gestion du stationnement dans le centre ancien
  - o Encourager la mobilité alternative
  - o Limiter la vitesse des automobilistes sur les axes principaux
  - o Développer les réseaux d'énergie
  - o Développer les communications numériques
  - o Adapter et développer un bon niveau d'équipements et leur qualité
  - o Encourager le développement des entreprises sur le territoire
  - o Mettre en valeur les potentiels touristiques
  
- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
  - o Lutter contre l'étalement urbain
  - o Modérer la consommation de l'espace sur le territoire communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

**1) AXE A : Réfléchir au développement urbain global à long terme en préservant le cadre de vie**

- ⇒ Combien d'habitants ont été recensés en 2017 dans la commune ? En fonction de ces chiffres les prévisions d'accroissement de la population pourraient être modifiées.

*Réponse : Les données présentées sont des données INSEE 2013, les seules données complètes disponibles à ce jour. Dès que des données plus récentes seront disponibles, les graphiques seront mis à jour.*

- ⇒ Pour accueillir de nouveaux habitants, il faudrait que des terrains soient disponibles. Or, la demande est beaucoup plus importante que l'offre, induisant une augmentation des prix des terrains et des logements.
- ⇒ L'augmentation à 2027 habitants à l'horizon 2013 ne semble pas si importante que cela.
- ⇒ Comment seront réalisés les aménagements des zones d'extension ?

*Réponse : Pour le moment, les zones d'extension prévues ne sont pas validées par la DDT puisqu'elles sont en zone potentiellement inondable dans le projet du PPRI de la Bruche. Le travail sur l'aménagement de ces zones (une ou plusieurs phases, ouverture à partir d'une certaine surface etc...) sera réalisé en septembre.*

- ⇒ Comment faire venir les commerces de proximité à Dachstein ?  
*Réponse : Le PLU permettra l'installation de commerces de proximité ; toutefois, l'ouverture de commerces dans la commune dépend également de facteurs indépendants du PLU (viabilité de l'activité).*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 juin 2017

- ⇒ Dans les futures zones d'extension, quelle proportion envisage-t-on entre maisons individuelles et logements collectifs ?

*Réponse : L'aménagement de ces zones respectera les orientations du SCoT de la Bruche en termes de densité soit 25 à 30 logements par hectare.*

**2) AXE B : S'orienter vers un développement en termes d'habitat, de transport et de loisirs**

- ⇒ Pas de commentaire.

**3) AXE C : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain**

- ⇒ Peut-on avoir connaissance du plan de zonage ?

*Réponse : Il s'agit encore d'un document de travail. Nous sommes en attente d'informations des services de l'Etat notamment de la DDT Risques. Il sera présenté à l'ensemble des élus dès que possible.*

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim

**17/020 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la convention proposée par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement de parcelles situées en zone constructible dans la Commune de DACHSTEIN,

**CONSIDERANT** que la Commune a sollicité la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement dans la rue Principale ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention relative aux modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue Principale à DACHSTEIN ; ainsi que tous les documents y afférents.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 juin 2017

**17/021 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT ET/OU LA LOCATION DE MATÉRIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, notamment son article 28
- VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- CONSIDERANT** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;
- CONSIDERANT** que la Collectivité a des besoins en achat et/ou en location de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;
- ESTIMANT** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;
- CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;
- CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;
- CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;
- ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;
- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 juin 2017

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A la majorité des voix des membres présents,  
1 abstention : Nathalie MARTIN**

- DECIDE** D'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
  - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
  - le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT,
  - le SMICTOMME
- ENTERINE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et/ou de location des matériels d'impression et leur maintenance, dans les formes et rédaction proposées,
- ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,
- DONNE MANDAT :**
- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,
  - au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Commune sera partie prenante,
- S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des accords-cadres,
- PRECISE** Afin de satisfaire un besoin récurrent lié à l'équipement en solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est reconduit tacitement au terme de la durée du marché, sauf dénonciation expresse par ses membres.

**17/022 : RAVALEMENT DE FAÇADES ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI ANCIEN – MODIFICATION DES CRITERES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire évoque devant le Conseil Municipal la nécessité de modifier le système d'aide au ravalement de façades instauré et maintenu comme tel dans la commune depuis le 24 octobre 1989.

Il rappelle à ce titre que le Conseil Départemental du Bas-Rhin, dans le cadre d'une démarche de valorisation du patrimoine bâti ancien, revoit actuellement son dispositif de subventionnement au ravalement de façades ;

Monsieur le Maire propose d'actualiser le dispositif communal d'aide au ravalement :

- tout en conservant, pour les constructions plus récentes ou celles situées à l'extérieur du périmètre délimitant le patrimoine bâti ancien, défini par le conseil départemental, un système simple de subventionnement des travaux de ravalement à l'image du dispositif en vigueur à ce jour.

Il invite ainsi les membres présents à :

- définir la nature des travaux subventionnables dans le centre ancien ;
- déterminer les nouvelles conditions d'intervention en matière de simple ravalement de façades.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 24 octobre 1989 instaurant le dispositif communal d'aide au ravalement de façades ;

**VU** sa délibération du 28 juillet 1999 se prononçant en faveur du maintien des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades ;

**VU** sa délibération du 10 juin 2003 précisant les montants alloués ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir, pour les bâtiments édifiés après 1900, un système d'aide au seul ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal ;

**Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de subventionner le ravalement des façades des immeubles postérieurs à 1900, situés sur le territoire de la commune, sur la base des nouveaux critères suivants :

	Ravalement de façade
Nature des édifices subventionnables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bâtiment postérieur à 1900</li> <li>• bâtiment âgé de 10 ans ou plus (1<sup>er</sup> ravalement exclu)</li> <li>• dernier ravalement datant de 10 ans ou plus</li> </ul>
Nature des travaux subventionnables	Travaux de peinture
Forfait de subvention	• 250 € pour les travaux de peinture sur façades

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 juin 2017

**DIT QUE** les projets de travaux devront préalablement à tout subventionnement faire l'objet :

- d'une autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux) ;
- du dépôt d'un dossier de demande de subvention (disponible en mairie) ;

**17/023 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DE LA TOITURE TERRASSE DU COMPLEXE SPORTIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Afin de prévenir les risques de chute de hauteur lors des travaux d'entretien de la toiture terrasse du Complexe sportif et culturel, la mise en place d'un garde-corps constitue un mode de protection efficace.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le coût de cette installation s'élèverait pour la commune à 11 613 euros HT.

**CONSIDERANT** que cet équipement est éligible à une subvention de la part de Madame Fabienne KELLER, Sénatrice du Bas-Rhin, dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que cette subvention peut être sollicitée à hauteur de 2400 euros ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter Madame Fabienne KELLER, Sénatrice du Bas-Rhin, pour l'obtention d'une subvention de 2400 euros au titre de la réserve parlementaire pour la sécurisation de la toiture terrasse du complexe sportif et culturel de DACHSTEIN.

Et à signer tous les documents y afférents.

**17/024 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°16/044 DU 14 NOVEMBRE 2016 PORTANT MAINLEVÉE ET RADIATION DU DROIT DE RESOLUTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n° 16/044 du 14 novembre 2016 portant mainlevée et radiation du droit de résolution ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n°16/044 relative à la mainlevée et la radiation du droit de résolution ; celle-ci comprend une référence cadastrale erronée : la mention de la parcelle 312/45 section 24 doit être substituée à la mention de la parcelle 321/45 section 24.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 juin 2017

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents**

**DECIDE** de prendre une délibération modificative portant sur la parcelle sus-mentionnée ;

**DIT** que la mainlevée aboutissant à la radiation du droit à résolution inscrit au livre foncier de DACHSTEIN porte sur les parcelles suivantes :

- **Section 24, parcelle 150**, lieudit « Rue d'Ernolsheim », nature « prés », pour une contenance de un are quarante-deux centiares (1a 42 ca).
- **Section 24, parcelle 295/46**, lieudit « Hardstrasse », nature « sol », pour une contenance de quatre ares dix-huit centiares (4a 18ca).
- **Section 24, parcelle 311/45**, lieudit « 18 rue d'Ernolsheim », nature « sol », pour une contenance de douze ares cinq centiares (12a 05ca).
- **Section 24, parcelle 312/45**, lieudit « Rue d'Ernolsheim », nature « sol », pour une contenance de six ares cinquante quatre centiares (6a54ca).

**17/025 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'AFSEP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par Madame Jocelyne NOUVET-GIRE présidente, tendant à une participation financière de la commune pour contribuer à la bonne gouvernance de l'association ;

**CONSIDÉRANT** que l'AFSEP est une association reconnue d'utilité publique depuis 1967, soutenant les malades, leurs proches et organisant des actions de sensibilisation autour de la sclérose en plaque ;

**Après en avoir délibéré,  
A la majorité des voix des membres présents,  
1 abstention : Edith BENTZ**

**DÉCIDE** d'allouer à l'AFSEP, une subvention d'un montant de

- 100 euros ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « AFSEP »

**17/026 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLÈGE DE DUTTLENHEIM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L1611-4 du CGCT

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 juin 2017

**VU** la demande présentée par le Collège de DUTTLENHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de séjours scolaires à Gruissan et Rome ;

**CONSIDERANT** que 19 élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,  
A la majorité des voix des membres présents,  
1 abstention : Edith BENTZ**

**DECIDE** de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention de 10 € par élève, à réception d'une attestation de participation au séjour ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au titre de l'exercice budgétaire 2017 au C/6574.

Sous le point « Demande de subvention de l'Association Foncière », le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière pour l'abattage d'arbres en mauvais état sanitaire, dont l'Association Foncière est propriétaire aux abords du Dachsteinerbach. A l'issue d'un débat, le Conseil Municipal demande qu'il lui soit communiqué le compte administratif 2016 ainsi que le budget 2017 de l'Association Foncière de Dachstein avant de délibérer sur l'octroi d'une subvention lors d'une séance ultérieure.

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008.

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 02 N° 142/75	100, rue du couvent
Parcelle cadastrée Section 24 N° 335/	14, rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 25 N° 244/18	rue des Bleuets
Parcelle cadastrée Section 25 N° 247/18	rue des Bleuets
Parcelle cadastrée Section 25 N° 246/18	rue des Bleuets
Parcelle cadastrée Section 02 N° 31	69, rue de la Bruche
Parcelle cadastrée Section 13 N°114	192, rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 13 N° 215/115,	192, rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 24 N°114	192, rue d'Altorf

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**